

FORFAIT JOURS

L'AUTONOMIE EN QUESTION...

Vous êtes nombreuses et nombreux à faire remonter à vos représentants FO des cas de dérives liées à l'application du forfait jours.

Force Ouvrière rappelle deux points fondamentaux :

- Le forfait jours repose entre autres sur le principe d'accorder de l'autonomie aux cadres dans l'organisation de leur travail;
- « *Les cadres gèrent librement l'organisation de leur temps de travail dans le cadre du dialogue régulier avec leur management...* » (Source : Accord signé le 22 février 2016).



Dans certaines unités ou directions, cette autonomie est fortement limitée, voire inexistante.

Il apparaît que de nombreux cadres se voient imposer :

- Des horaires fixes et des temps d'animation obligatoires;
- Des réunions positionnées volontairement (le lundi matin ou le vendredi après-midi) dans le seul but d'encadrer les horaires.

Au travers de vos différents témoignages, FO Énergie constate un écart flagrant entre le temps réel travaillé et le temps déclaré mais surtout une pression implicite pour « rentrer dans les cases ».

Le forfait jours est souvent instrumentalisé et utilisé comme un outil de contrôle déguisé. Il est imposé une flexibilité le plus souvent à sens unique où l'autonomie est réduite à néant !

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, les cadres font face à une charge de travail en constante augmentation au détriment de leur vie personnelle, à des organisations qui se « réorganisent » sans cesse, des objectifs irréalisables compte tenu des moyens accordés par la Direction.



Nous estimons nécessaire que la Direction prenne en compte les réalités des cadres dans l'entreprise afin de mettre un terme aux dérives constatées qui ne sont ni saines, ni acceptables. Cela génère des risques psychosociaux notoires et dégrade de façon significative les conditions de travail des cadres au sein de l'entreprise.

FO Énergie a largement alerté des méfaits de ce dispositif... Nous regrettons que les organisations syndicales signataires n'usent pas de leur droit de dénonciation pour qu'un nouvel accord soit négocié et permette ainsi une amélioration notable pour les salariés concernés par le dispositif du forfait jour.